

CORNUSSE

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIAEP Nérondes
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir	* Bourges-ETBS	- régime intérieur du champ de tir approuvé le 16 septembre 1917 - article 25 de la loi du 13 juillet 1927 D.M. 2189 DEF/DCG/D/CD du 29 mai 1975	EMZD Quartier Marguerite BP20 35998 Rennes Cédex 9
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 15 (approuvé le 16/04/1980) - RD 102 (approuvé le 16/04/1980)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseau de transport</u> - ligne HTB - 90 kv Mazières - Nérondes * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par - décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS - Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 2
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex